



FAIRE AVANCER LES DROITS DES FEMMES SANS RELACHE LA DDF, QUATRE ANS D'ACTION LEGISLATIVE

La Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale aux droits des femmes a été créée en 1999. Elle a pour mission :

- **d'informer l'Assemblée nationale de la politique suivie par le Gouvernement en matière de droits des femmes** et d'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

- **de se saisir des projets et propositions de loi qui peuvent avoir un impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes.** En cas de saisine, les travaux de la délégation donnent lieu à la **publication d'un rapport** comportant des recommandations, transmis aux commissions compétentes, et donnant lieu au **dépôt d'amendements**. La DDF peut être saisie par le Bureau de l'Assemblée (soit à son initiative soit à la demande d'un président de groupe) ou par une commission permanente ou spéciale (soit à son initiative soit à la demande de la délégation).

- **et d'assurer le suivi de l'application des lois** entrant dans son domaine de compétences.

Ses **modalités d'intervention** sont diverses. Sur chaque thème étudié, la Délégation procède principalement à **l'audition d'experts** ou de témoins personnellement concernés par le sujet traité. Elle peut demander à **entendre des ministres** ; le **Gouvernement doit lui communiquer les informations utiles** ainsi que les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Elle peut aussi **organiser des déplacements**.

La Délégation aux droits des femmes puise sa force en alliant un travail de fond sur des problématiques sur lesquelles elle est attendue mais aussi en se saisissant de projets de loi où le lien avec les « droits des femmes » peut sembler moins évident. Dans ce dernier cas, la DDF joue alors un réel **rôle d'alerte**. Ce fut le cas cette année suite à notre rapport sur la République Numérique, ou encore à l'occasion de la COP21 et du lien entre « droits des femmes » et « climat ».

En 7 fiches, voici une synthèse des actions menées pour faire avancer les droits des femmes depuis 2012, pour améliorer et pousser systématiquement plus loin les mesures proposées par le Gouvernement.



SANTÉ DES FEMMES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS, CONTRACEPTION, IVG

Principales avancées

→ L'accès réel à l'IVG et à la contraception a été facilité

- **Prise en charge à 100% du forfait IVG**
- **Accès gratuit et confidentiel à la contraception pour les mineur.e.s** de 15 à 18 ans
- Gratuité de la pilule du lendemain à l'université
- **Renforcement d'une offre IVG de proximité sur les territoires** : possibilité pour les médecins exerçant en centres de santé de réaliser des IVG instrumentales, possibilité pour les sages-femmes de réaliser des IVG médicamenteuses, adoption de plans de renforcement de l'offre de soins en la matière par les ARS.
- Les barrières entravant l'accès à l'IVG ont également été abolies : **suppression de la « notion de détresse » et suppression du « délai de réflexion » de sept jours**, renforcement de la lutte contre les entraves à l'IVG.
- L'information a également été renforcée : **création d'un site internet de référence** (www.ivg.gouv.fr) et **lancement d'un numéro national d'information, anonyme et gratuit**, sur les sexualités, la contraception et l'IVG (0800 08 11 11)
- Campagne nationale d'information sur le droit des femmes à disposer de leur corps.

→ Renforcement du rôle des sages-femmes : lancement d'une campagne nationale

- **Grande campagne nationale lancée par le Gouvernement** : « 5 ans pour devenir sage-femme, un engagement pour la santé des femmes » : reconnaissance du statut des étudiant.e.s sages-femmes, lancement d'un corps d'enseignement.e.s chercheur.e.s spécialisé.e.s en maïeutiques, promotion des « 6 bonnes raisons de consulter une sage-femme » : consultation gynécologique, contraception, accompagnement après la naissance, suivi de la grossesse et de l'accouchement, et désormais depuis l'adoption de la loi Santé, la possibilité de vacciner l'entourage du nourrisson et de pratiquer des IVG médicamenteuses.
- Cette campagne s'ajoute aux dispositions déjà mises en place depuis 2012 : création d'un statut médical de sages-femmes des hôpitaux, revalorisation salariale, formation renforcée et attribution de nouvelles responsabilités dans l'organisation et le fonctionnement des hôpitaux.

Travaux de la Délégation

- **Adoption d'une résolution parlementaire visant à réaffirmer le droit fondamental à l'interruption volontaire de grossesse en France et en Europe**, 40 ans après la loi Veil, portée à l'initiative de Catherine Coutelle, signée et adoptée le 26 novembre 2014 par l'ensemble des groupes de l'Assemblée Nationale.
- **Loi pour la modernisation de notre système de Santé > Rapport de la DDF adopté le 18 février 2015**
 - La DDF a été à l'initiative de la suppression du délai de réflexion de 7 jours pour pratiquer une IVG, ou encore du dépôt de l'amendement créant des plans IVG dans les ARS + Afin de lutter contre les troubles du comportement alimentaire, des amendements ont permis de conditionner l'exercice de l'activité de mannequin à une évaluation de l'état de santé de la personne, notamment au regard de son indice de masse corporelle (IMC) + La mention « photo retouchée » est désormais obligatoire sur les publicités concernées.
- **Loi « Egalité et Citoyenneté »**
 - Intégration d'un volet sur l'éducation à la sexualité, à la contraception et l'IVG, dans les modules d'information obligatoire de santé, qui seront proposés à chaque jeune de 16 ans, 18 ans et 23 ans.
- **Loi relative à la réforme de l'Asile**
 - Mise en place d'actions de prévention en direction des parents et/ou tuteurs légaux des mineures protégées contre les risques médicaux et judiciaires des mutilations sexuelles et de l'excision.



EGALITE PROFESSIONNELLE

Principales avancées

- **Le taux d'emploi des femmes continue de progresser en France** : L'écart de taux d'emploi entre femmes et hommes est plus faible en France que dans le reste de l'Europe : en 2013, 8,1 points en France, contre 11,6 points dans l'UE.
- **Les écarts de salaire diminuent 2 fois plus vite en France que dans la moyenne Union européenne** : entre 2008 et 2013, chute de 0,9 points en Europe (17,3% à 16,4%) pour 1,7 point en France (16,9% à 15,2%) selon Eurostat. A caractéristiques d'emploi et d'âge égal, l'écart de salaire entre hommes et femmes est passé en 2013 sous les 10%.
- **Près de 70% des entreprises de 1000 salarié.e.s et 1/3 des entreprises de plus de 50 salarié.e.s sont désormais couvertes par un accord ou plan d'action pour l'égalité professionnelle.**
- La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes interdit **l'accès à la commande publique pour les entreprises qui ne négocient pas dans le domaine de l'égalité professionnelle.**
- **Un accord historique pour l'égalité professionnelle dans la fonction publique a été signé le 8 mars 2013.**
- **Mixité des métiers**: Lancement d'une campagne pour faire passer la proportion de métiers mixtes de 12% à 1/3 en 2025.
- **Classifications professionnelles** : La loi du 4 août prévoit que les branches professionnelles, dans le cadre de la renégociation des classifications professionnelles, mettent **fin aux critères sexuellement discriminants conduisant à une sous-valorisation des métiers à prédominance féminine** ;
- **Un plan Entrepreneurat au féminin** a été mis en place pour faciliter l'accès au crédit et l'accompagnement des femmes créatrices. L'objectif est de porter à 40 % d'ici 2017 (contre 30 % initialement) la part de femmes parmi les créateurs.ices.

→ Pour l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle

- **Plan pour le développement de solutions d'accueil des jeunes enfants mis en place au début du quinquennat** : création entre 2012 et 2014 de 42 700 nouvelles places en crèche. (*Les objectifs du "Plan crèche" fixés en 2013 à la CNAF n'ont cependant pas été totalement atteints. Le plan prévoyait la création de 275 000 places d'accueil supplémentaires pour les 0-3 ans, dont 100 000 places de crèche supplémentaires*)
- **Réforme du congé parental** pour raccourcir la durée d'éloignement des mères et favoriser l'implication des pères.
- **Droit au congé maternité, au congé de paternité, et au congé d'adoption reconnu aux collaborateur.ices libéraux.les.**
- **Autorisation d'absence pour le/la conjoint.e salarié.e des femmes enceintes** (trois échographies de grossesse)
- **Il est désormais possible de débloquer jusqu'à 50 % des jours épargnés sur un compte épargne temps pour financer des services d'emploi à domicile** (garde d'enfant, ménages, etc.) avec participation de l'employeur.e.

Travaux de la Délégation

- **Loi pour la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale > rapport de la DDF adopté le 2 janvier 2014**
 - Les amendements de la DDF ont permis d'intégrer la question de la mixité des métiers au sein des négociations professionnelles, ou encore d'ajouter la lutte contre la répartition sexuée des métiers dans le code du travail.
- **Loi relative à la croissance et à l'activité (Loi Macron)**
 - Les amendements de la DDF ont permis de préciser que l'accord collectif pour le **travail dominical** doit prévoir des mesures destinées à faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle et fixer les **contreparties mises en œuvre pour compenser les charges induites par la garde des enfants** ; ou encore - pour « le travail en soirée » - la **nécessaire prise en charge du transport** par les employeur.e.s ainsi que des mesures de compensation des charges liées à la garde d'enfants.
- **Loi relative au dialogue social et à l'emploi (Loi Rebsamen) > Rapport de la DDF adopté le 19 mai 2015**
 - **Les 9 critères du rapport de situation comparée (RSC) sont clarifiés et rétablis dans la Base de données économique et sociale (BDES).** Ils couvrent désormais les entreprises de moins de 300 salarié.e.s. Les accords, ou à défaut le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle, sont accessibles à tous les membres des institutions représentatives des salarié.e.s.
 - **L'égalité professionnelle est garantie dans les trois temps de négociations** : « Égalité professionnelle et Qualité de vie au travail » (EPQVT), « Rémunération, temps de travail et partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise », « Gestion des emplois, des parcours professionnels et mixité des métiers ».
 - Une négociation ne peut devenir triennale en cas d'absence d'accord ou, à défaut, à l'existence d'un plan d'action sur l'égalité.
 - **Création d'un droit d'expertise** en matière d'égalité professionnelle, rémunéré par l'employeur.e, afin de mieux permettre aux membres du comité d'entreprise de préparer au mieux la négociation sur l'égalité professionnelle.
- **Loi relative au travail (Loi El Khomri)**
 - Harmonisation des régimes de la preuve en cas de litige en matière de discriminations et en matière de harcèlements.
 - **Lutte contre les « agissements sexistes »** en milieu professionnel
 - **Instauration d'un plancher de 6 mois de salaire aux prudhommes en cas de licenciement pour motif discriminatoire + L'employeur.e devra rembourser à Pôle emploi les indemnités chômage versées à la personne licenciée suite à un traitement discriminatoire.**
 - Un accord d'entreprise ne peut être moins avantageux qu'un accord de branche en matière d'égalité professionnelle.



VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Principales avancées

- **La loi contre le harcèlement sexuel a été la première loi du quinquennat.**
 - **Un plan interministériel de lutte contre les violences** faites aux femmes a été adopté fin 2013 (66 M€ sur 3 ans) ;
 - **Un protocole a été établi pour réaffirmer le principe du dépôt de plainte et améliorer** la réponse apportée à toute femme qui révèle une situation de violences auprès de la police ou de la gendarmerie (rappel des conditions de recours aux mains courantes ; mise en place d'un accompagnement social, psychologique ou par une association)
 - **Doublement du nombre d'intervenants sociaux en commissariats** et brigades de gendarmerie (+350 d'ici 2017).
 - **1 650 solutions d'hébergement d'urgence supplémentaires** pour les femmes victimes de violences créées d'ici 2017.
 - **Généralisation du « téléphone grand danger »**. Objectif de 500 téléphones d'ici la fin 2016.
 - **Un numéro unique (3919)** pour orienter les femmes victimes de toutes violences, gratuit et ouvert 7 jours sur 7.
 - **Formation de 200 000 professionnel.le.s (police/gendarmerie, justice, santé)** aux violences faites aux femmes.
 - **Les violences faites aux femmes peuvent constituer un objectif d'action des Zones de sécurité prioritaires.**
- En 2014, la France **ratifie la convention sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul)**
- **La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes** comprend des mesures fortes :
- Priorité donnée à l'éviction du conjoint violent du domicile
 - Renforcement de l'ordonnance de protection et des infractions relatives au harcèlement
 - Autorité parentale de l'auteur de crime sur l'autre parent systématiquement mise en cause par la justice
 - Stages de responsabilisation destinés aux hommes violents pour prévenir la récidive.
 - Impossibilité d'avoir recours à la médiation pénale en cas de violence entre les époux.
- **Loi « Egalité et Citoyenneté »** : Inscription du **sexisme comme circonstance aggravante de tous les crimes et délits** au même titre que le racisme et l'homophobie
- **Plan national contre le harcèlement sexuel dans les transports**, présenté en juin 2015. Il prévoit notamment la création d'un numéro d'urgence, y compris SMS, pour prévenir d'une agression, et des campagnes de sensibilisation.
- **Dans les armées** : lancement d'un plan contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexuelles (cellule Thémis)
- **Lancement de l'enquête VIRAGE (Violences et rapports de genre)** : Près de quinze ans après l'ENVEFF, l'enquête VIRAGE permettra d'actualiser la connaissance statistique des violences faites aux femmes.

Travaux de la Délégation

- **Rapport d'information de la DDF sur le projet de loi relatif au harcèlement sexuel > adopté le 18 juillet 2012**
- **Loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel > promulguée le 13 avril 2016**
- Quatre piliers de la loi : lutte contre les réseaux de traite et de proxénétisme ; parcours de sortie de la prostitution ; renforcement de l'éducation à la sexualité ; responsabilisation du client et interdiction d'achat d'actes sexuels.
- **Loi relative à la Justice du 21ème siècle >** En cas de séparation, il est désormais impossible de procéder à une médiation familiale en cas de violences intrafamiliales commises sur l'un des parents ou sur l'enfant.
- **Loi relative à la République Numérique > Rapport de la DDF adopté le 15 décembre 2015**
- Aggravation des peines pour réprimer plus efficacement les « cyberviolences » et les vengeances pornographiques.
- **Loi relative à la réforme de l'Asile > Rapport de la DDF adopté le 19 novembre 2014**
- Inscription dans la loi du principe selon lequel les aspects liés au genre doivent être dûment pris en considération dans l'interprétation des cinq motifs de persécution de la Convention de Genève relative au statut de réfugié.
 - Mise en place d'actions de prévention en direction des parents et/ou tuteurs légaux des mineures protégées contre les risques médicaux et judiciaires des mutilations sexuelles et de l'excision.
 - Possibilité de la présence d'un.e représentant.e d'une association des droits des femmes lors de l'entretien à l'OFPPA
 - Instauration du huis clos à la CNDA lorsque la requête repose sur des faits de viol, agressions, traite des êtres humains...
 - Conduite de l'entretien à l'OFPPA par un agent de même sexe encouragée.
- **Rapport d'information de la DDF sur les violences faites aux femmes adopté le 17 février 2016 >** Un travail particulier a été mené sur la question de la légitime défense (suite à l'affaire Jacqueline Sauvage et sur le « Féminicide »)



CONTRE LES STEREOTYPES DE GENRE

Principales avancées

- **Plan d'action ambitieux pour l'égalité filles-garçons à l'école**, lancé en 2014 après une première expérimentation pionnière des « ABCD de l'Égalité ». Le plan d'action comprend la généralisation de la formation à l'égalité filles-garçons du personnel éducatif, la diffusion d'outils pédagogiques, l'inscription de l'égalité entre les filles et les garçons dans les projets d'école et d'établissement
- **Un rôle renforcé pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel** : La loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes consacre dans la loi la mission du CSA de veiller à une juste représentation des femmes et à la promotion de l'image des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes. Il est également chargé de veiller à la lutte contre la diffusion de stéréotypes sexistes et d'images dégradantes des femmes. Il a défini des indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs à la juste représentation des femmes et des hommes dans les médias et engagé une évaluation des chaînes.
- **Manuels scolaires** : Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a engagé un travail avec le Syndicat national des éditeurs pour éviter les stéréotypes sexistes dans les **manuels scolaires**.
- **Le développement et la mise en valeur du sport féminin** : mise en place de plans de féminisation par 74 fédérations sportives ; doublement de la part du sport féminin dans l'ensemble des retransmissions sportives depuis 2012 grâce aux efforts conjoints des acteurs du sport et des médias.
- **Ministère de la défense** : L'égalité femme-homme a connu des progrès sensibles au sein du ministère de la Défense, tant par la création de structures dédiées que par l'inscription dans le code de la défense des dispositions légales existantes réprimant le harcèlement moral ou sexuel. Plusieurs mesures en faveur de l'égalité portent une attention particulière à la gestion des ressources humaines telles, par exemple, le choix d'intégrer des femmes militaires au sein des équipages de sous-marins

Travaux de la Délégation

- **Loi pour l'enseignement supérieur et la recherche > rapport de la DDF adopté le 24 avril 2013**
- **Loi relative à la République Numérique > Rapport de la DDF adopté le 15 décembre 2015**
 - Modification du code de l'éducation pour intégrer les enjeux liés à l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des formations à l'utilisation des outils et des ressources numériques.
- **Loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel > promulguée le 13 avril 2016**
 - Renforcement de l'éducation à la sexualité et de la prévention contre la marchandisation du corps
- **Loi pour la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale > rapport de la DDF adopté le 2 jan.2014**
 - Les amendements de la DDF ont permis d'intégrer la question de la mixité des métiers au sein des négociations professionnelles, ou encore d'ajouter la lutte contre la répartition sexuée des métiers dans le code du travail.
- **Rapport d'information (publication prévue en septembre 2016) sur l'état des lieux des études de genre en France, leur utilité concrète dans la compréhension des inégalités entre les femmes et les hommes et dans la conception des politiques publiques, notamment dans l'espace public.**



PARITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Principales avancées

→ Parité en politique

- **Parité au gouvernement** : un progrès historique en France. L'un des ratios les plus élevés du monde.
- **50% de femmes dans les Conseils départementaux en 2015**, contre 13% auparavant, grâce à l'instauration de l'élection en binôme paritaire (*mais seulement 10% de femmes présidentes*)
- **16 000 conseillères municipales supplémentaires ont été élues en mars 2014**, grâce à l'extension de la parité pour les communes de 1.000 habitant.e.s et plus, avec l'introduction du scrutin de liste. La même loi a rendu obligatoire la parité pour l'élection des conseiller.e.s communautaires dans ces mêmes communes. (*Pour autant, les femmes ne représentent que 16% des maires, 7,8% des président.e.s d'EPCI, et 19,9% des vice-président.e.s des EPCI*)
- **Doublement des pénalités pour les partis politiques en cas de non-respect de la parité pour les élections législatives (loi du 4 août 2014)**. (*Les femmes ne représentent actuellement que 27% de l'Assemblée nationale et 25% du sénat*)

→ Parité dans le monde professionnel

- **Le seuil de 30% de femmes dans les conseils d'administration des grandes entreprises a été dépassé en 2014 (+3 points en un an), faisant de la France le pays de l'UE le plus avancé en la matière**. La loi du 4 août 2014 a avancé l'obligation de 40% de femmes dans les CA des entreprises cotées à 2017.
- **Plusieurs dizaines de conventions ont été signées avec des grandes entreprises** qui s'engagent sur des objectifs ambitieux de féminisation de leur direction.
- **L'Etat conduit lui aussi une politique active pour la féminisation de l'encadrement**. En 2015, parmi les cadres supérieurs nouvellement nommés dans des emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant dans la fonction publique d'Etat, 33 % étaient des femmes, dépassant l'objectif de 20 % fixé par la loi.
- **La loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes**, a rendu obligatoire l'égal accès des femmes et des hommes aux commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre, des ministres ou de la Banque de France.
- **La loi relative à la modernisation de notre système santé** permettra à l'avenir de garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux instances de gouvernance des institutions sanitaires, dont les agences régionales de santé (ARS).
- **La loi relative au Dialogue social (Loi Rebsamen)** : Une obligation de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes aux élections professionnelles et l'alternance femmes-hommes en tête de liste a été instaurée, de même que la parité pour les représentant.e.s des salarié.e.s et des employeur.e.s dans les conseils de prud'hommes ainsi que dans les commissions régionales créées par la loi pour les TPE ; la parité concernera également les salarié.e.s siégeant dans les conseils d'administration ;
- **La Loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche** : Inscription de la parité dans toutes les instances de gouvernance de l'enseignement supérieur.
- **Loi « Egalité et Citoyenneté »** : Instauration de la parité dans les instances consultatives nationales et académiques compétentes en matière de vie lycéenne et collégienne pour les représentant.e.s des lycéens et des collégien.ne.s

Travaux de la Délégation

- **A l'occasion de chaque projet de loi, la Délégation a souhaité déposer des amendements pour rendre paritaire chaque organisme et/ou comités créés par la loi, allant systématiquement plus loin que les projets de loi. Ainsi, à partir des prochains renouvellements, une plus juste représentation des femmes et des hommes prendra effet dans** : les chambres de commerce et d'industrie, les chambres d'agriculture ou les chambres des métiers et de l'artisanat ; les organismes de sécurité sociale, qui seront composés à parité ; les instances dirigeantes des fédérations sportives, qui doivent désormais accueillir 25% du sexe le moins représenté quand celui-ci représente moins de 25% des licenciés, et 40% au-delà.
- **Rapport d'information de la DDF sur le projet de loi relatif à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires, adopté le 5 février 2013.**



LUTTE CONTRE LA PRECARITE / JUSTICE SOCIALE

Principales avancées

→ Pour sécuriser le parcours professionnel des femmes, qui subissent le travail en miettes

- **Les travailleur.euse.s à temps partiel sont désormais mieux protégé.e.s, avec l'instauration d'une durée minimale de 24h** hebdomadaires, sauf dérogations. Cette mesure bénéficie d'abord aux femmes (*Cette mesure a été maintenue dans la loi « supplétive » qui s'applique à défaut d'accord, suite à l'adoption de la loi El Khomri*)
- **L'accès aux indemnités journalières maladie et maternité pour les salarié.e.s à temps partiel** a été facilité dès la réalisation de 150 heures de travail par trimestre.
- **Le forfait au réel a été généralisé pour renforcer les droits sociaux des employé.e.s à domicile**, essentiellement des femmes, et les réductions de charges ont été renforcées pour soutenir le développement de ces emplois.
- **Les droits au chômage ont été renforcés pour les salarié.e.s aux multiples employeur.e.s**, au premier titre les agents d'entretien et les employé.e.s à domicile, essentiellement des femmes.

→ Pour un accès à la retraite juste et digne

- **La validation des trimestres de retraite pour les salarié.e.s à temps partiel** se fait désormais dès la réalisation de **150 heures** de travail par trimestre.
- **Les trimestres d'interruption au titre du congé de maternité sont mieux pris en compte** : à compter du 1er janvier 2014 sont validés autant de trimestres que de périodes de 90 jours de congé maternité.
- **Augmentation des petites retraites : minimum vieillesse à 800 €, 500 000 bénéficiaires** (56% de femmes) ; amélioration des retraites complémentaires pour les conjoint.e.s d'exploitant.e.s agricoles.
- **Aide au répit pour les aidant.e.s**. L'équivalent de 500 € par an pour « aider les aidants » des personnes en situation de dépendance, pour environ 400 000 aidant.e.s potentiel.le.s – souvent des femmes.

→ Pour soutenir les familles monoparentales

- **L'Allocation de Soutien Familial, qui soutient les mères isolées, est progressivement revalorisée**, pour atteindre + 25 % hors inflation d'ici 2018 (de 90€ à 120 €) ;
- **La garantie contre les impayés de pensions alimentaires (GIPA) est généralisée au 1er avril 2016**. Elle doit couvrir 90 000 familles à terme. Cette mesure comprend des mesures de soutien et de conseil aux familles ; un accompagnement à la fixation de la pension alimentaire par le juge aux affaires familiales ; le droit à un montant de pension alimentaire minimal pour l'ensemble des mères isolées ; des mesures de renforcement des dispositifs de recouvrement sur les débiteurs défaillants.

Travaux de la Délégation

- **Loi pour la sécurisation de l'emploi (ANI) > Rapport d'information de la DDF adopté le 20 mars 2013**
 - L'instauration d'une durée minimale de 24h hebdomadaires pour les salarié.e.s à temps partiel a été portée par la DDF.
- **Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement > Rapport d'information de la DDF adopté le 9 juillet 2014.**
 - Les amendements de la DDF ont permis le lancement d'enquêtes pour améliorer les connaissances concernant les violences faites aux personnes âgées en particulier les femmes, ou encore la collecte de données sexuées.
- **Loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraite > Rapport de la DDF adopté le 25 septembre 2013**
- **Publication d'un rapport d'information de la DDF en avril 2014 « Pour un système fiscal au service de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la justice sociale ».** Le rapport propose de supprimer à terme le quotient conjugal. Dans un premier temps : ouvrir aux couples mariés ou pacsés qui le souhaitent la possibilité d'opter pour l'imposition séparée ; plafonner l'avantage fiscal lié au quotient conjugal pour les plus hauts revenus dans une optique de redistribution plus juste, et renforcer les dispositifs de soutien aux salarié.e-s modestes (diminution des cotisations salariales, lissage des effets de seuil à l'entrée du barème de l'impôt sur le revenu).
- **A l'occasion du PLF 2016, la TVA sur les protections hygiéniques a été abaissée au taux de 5%** correspondant alors à des produits de première nécessité.
- **Loi « Egalité et Citoyenneté »** : Intégration des politiques publiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans les compétences des collectivités territoriales



DIPLOMATIE DES DROITS DES FEMMES A L'INTERNATIONAL

Principales avancées

- **Diplomatie des Droits des femmes** : Le 30 août 2012, dans le cadre de la conférence des ambassadeurs, Najat Vallaud-Belkacem, ministre des droits des femmes, lance le développement d'**une nouvelle diplomatie des Droits des femmes à l'international**.
- Depuis 2012, la ministre des droits des femmes est présente lors de chaque session onusienne de la **Commission de la femme (CSW)** qui se tient à New-York (chaque mois de Mars) pour réaffirmer l'engagement de la France en faveur des droits des femmes dans le monde, en particulier des droits sexuels et reproductifs, de la parité en politique et dans le milieu professionnel, etc.
- La France manifeste également son soutien en **soutenant les mobilisations féministes internationales** :
 - Manifestation pour soutenir le droit à l'avortement en Espagne
 - Soutien à la campagne « *Bring Back our Girls* » contre la barbarie de Boko haram
 - Appel à la reconnaissance du génocide Yezidie par le Groupe terroriste Daesh
- En 2014, la France est devenue le **13ème État à ratifier la convention sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul)**, adoptée par le Conseil de l'Europe le 11 mai 2011 à Istanbul. Il s'agit du premier instrument juridiquement contraignant au niveau européen, offrant un cadre juridique complet pour la prévention de la violence, la protection des victimes et dans le but de mettre fin à l'impunité des auteurs de violences. En mai 2016, 40 États l'ont signée et 21 États l'ont ratifiés : Turquie, Albanie, Italie, Moldavie, Monténégro, Portugal, Bosnie-Herzégovine, Serbie, Autriche, Andorre, Espagne, Danemark, France, Suède, Monaco, Slovaquie, Pologne, Pays-Bas, Saint-Marin et Belgique.

Travaux de la Délégation

- **Loi relative au Développement (Loi Canfin)**
 - L'égalité entre les femmes et les hommes est désormais promue au rang des objectifs de la politique de développement : intégration systématique des problématiques de genre dans les actions menées par les acteurs de l'aide au développement, qui devient une des priorités transversales assumées de la France ; objectif gouvernemental de 50% de projets de développement visant à l'amélioration de l'égalité entre les femmes et les hommes comme édicté en 2012 par la stratégie Genre et développement ; promotion de l'accès universel à la planification familiale, à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ; soutien particulier à l'entrepreneuriat féminin.
- **Contribution à la COP21 / Femmes et Climat**
 - Lancement d'un plaidoyer « *Les femmes actrices de la lutte contre le dérèglement climatique* », avec le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) et la Délégation aux droits des femmes du Sénat ; et d'un Appel « *Soutenir les femmes face au dérèglement climatique* », adossé à un site internet dédié www.femmesetclimat.fr
 - Adopté le 12 décembre 2015 par les 196 délégations de la COP, l'Accord de Paris contient plusieurs avancées pour les droits des femmes : la nécessaire prise en compte des droits de l'Homme, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes est mentionnée dans le préambule de l'accord ; la notion de Genre figure dans plusieurs parties du texte (adaptation des pays et résilience aux changements climatiques, renforcement des capacités des États, transferts de technologie).
- **Promotion des « droits humains »**
 - Dans le cadre de la Proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, Catherine Coutelle a fait adopter un amendement visant à remplacer l'expression « droits de l'Homme », que devront désormais garantir les grandes entreprises, par l'expression « droits humains ». Plus inclusive, elle est utilisée tant par les instances de l'ONU (« human rights ») que par grande majorité des autres pays du monde y compris francophones, comme le Canada, la Suisse ou encore Haïti.
- L'engagement de la DDF à l'international se manifeste également par des **rencontres multiples avec des délégations parlementaires étrangères**, pour échanger sur les pratiques institutionnelles et les politiques paritaires.
- En parallèle des travaux de la Délégation aux droits des femmes, Catherine Coutelle a été à l'initiative du **lancement du groupe d'études parlementaires « Genre et droits des femmes à l'international »**



IL RESTE ENCORE A FAIRE...

QUELQUES PISTES POUR POURSUIVRE ET POUR VEILLER A L'EFFECTIVITE DES AVANCEES LEGISLATIVES POUR LES DROITS DES FEMMES

❖ Santé des femmes, droits sexuels et reproductifs, contraception, IVG

-> **Supprimer les dispositions spécifiques issues de la loi de 1975 prévoyant qu'un médecin n'est pas tenu de pratiquer une IVG**, compte tenu des dispositions déjà prévues par le code de la santé qui donne le droit aux médecins de refuser ses soins pour des raisons professionnelles ou personnelles (« double clause de conscience »)

❖ Egalité professionnelle

-> **Etablir un bilan des évolutions législatives relatives aux temps partiels** (loi Rebsamen puis loi El Khomri : seuil des 24h inscrit dans la loi supplétive et possibilité d'accords de branche prévoyant des dérogations) et veiller à l'application simple et effective de la Base de données économique et sociale (BDES).

❖ Violences faites aux femmes

-> Légitime défense :

La DDF recommande d'avancer « avec prudence », en précisant la notion de légitime défense pour donner des orientations à la jurisprudence. Avec deux préalables : une évolution globale des principes du code pénal en matière d'irresponsabilité ; et, au préalable, la production d'une étude approfondie, chiffrée et sexuée, sur l'état de la jurisprudence

-> Inéligibilité des élus :

Dans le cadre du PLEC, le débat sur l'inéligibilité des élus a été mené, avec le dépôt de plusieurs amendements identiques (de Maud Oliver : non-soutenu ; Eva Sas et Charles de Courson ; rejetés), proposant que la **peine complémentaire d'inéligibilité soit toujours prononcée en cas de condamnation** pour les infractions relevant des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne ou des agressions sexuelles, sauf si la décision est spécialement motivée.

Ces propositions ont été rejetées. Toutefois, un dispositif similaire de peine d'inéligibilité « obligatoire » ayant été accepté dans la loi Sapin 2 (en cas de corruption), le débat pourra légitimement être relancé.

❖ Contre les stéréotypes de genre

-> Gender-budgeting : un sujet récurrent notamment dans le cadre des auditions sur « Genre, études de genre et espace public ». Vienne est une référence, en ayant fait des budgets sensibles au genre, une stratégie transversale pour toute la municipalité.

-> Jeux vidéo : Un amendement (rejeté) dans le cadre de la loi « République numérique » visait à exclure de l'obtention du crédit d'impôt pour dépenses de création de jeux vidéo (CIJV), **les jeux comportant des représentations dégradantes à l'encontre des femmes**, comme cela existe déjà pour les jeux comportant des séquences à caractère pornographique ou de très grande violence.



❖ **Parité entre les femmes et les hommes**

-> Rendre les exécutifs des collectivités territoriales paritaires

-> Lutter contre le contournement bien identifié par le HCEFH lors des élections sénatoriales pour réaliser la parité au Parlement

❖ **Lutte contre la précarité / Justice sociale**

-> Pensions alimentaires : mesurer l'effectivité de la généralisation de la **GIPA** (depuis le 1^{er} avril 2016)

-> Evaluer l'ensemble des mesures favorables à **une retraite plus juste** (meilleure prise en compte du temps partiel, des congés maternité, augmentation des petites retraites).

❖ **Diplomatie des droits des femmes à l'international**

-> Développer les indicateurs permettant de **mesurer les effets de notre aide publique au développement** pour les droits des femmes et rendre automatique leur apparition dans les documents budgétaires
